



Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur les indicateurs de performance clés sélectionnés présentés dans le *Rapport annuel intégré 2025* de BCE Inc. et le *Sommaire des données sur la durabilité 2025*

Aux administrateurs de BCE Inc.

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des indicateurs de performance clés sélectionnés, y compris le bilan des gaz à effet de serre, présentés dans le *Rapport annuel intégré 2025* de BCE Inc. et le *Sommaire des données sur la durabilité 2025*, détaillés ci-dessous (l'objet considéré), au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date.

Indicateurs de performance clés sélectionnés	Unité de mesure	Période de référence	Critère	Valeur 2025
Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1	Tonnes d'équivalent CO ₂	1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	Le Protocole GES : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise.	113 164
Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 2, méthode fondée sur l'emplacement	Tonnes d'équivalent CO ₂	1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	- Le Protocole GES : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise. <i>Le Protocole GES : Guide Portée 2 – Un amendement à la norme d'entreprise du Protocole GES.</i>	138 937
Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 2, méthode fondée sur le marché	Tonnes d'équivalent CO ₂	1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	- Le Protocole GES : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise. <i>Le Protocole GES : Guide Portée 2 – Un amendement à la norme d'entreprise du Protocole GES.</i>	53 762
Total portée 1 + portée 2 basée sur le marché	Tonnes d'équivalent CO ₂	1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	Le Protocole GES : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise.	166 926

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1
 Tél. : +1 514 205-5000, Téléc. : +1 514 876-1502, Téléc. courriel : ca_montreal_main_fax@pwc.com

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Indicateurs de performance clés sélectionnés	Unité de mesure	Période de référence	Critère	Valeur 2025
Variation absolue des émissions de GES de portée 1 et 2 par rapport à l'année de référence 2020	Pourcentage	1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	Critère établi par la direction de BCE Inc., tel que présenté dans le <i>Rapport annuel intégré 2025</i> de BCE Inc. et le <i>Sommaire des données sur la durabilité 2025</i> .	-37 %
Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 3 (catégorie 1 – Achats de biens et de services)	Tonnes d'équivalent CO ₂	1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	- Le Protocole GES : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise. - Le Protocole GES : une norme de comptabilisation et de déclaration sur la chaîne de valeur (portée 3) d'entreprise.	1 089 772
Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 3 (catégorie 6 – Déplacements professionnels)	Tonnes d'équivalent CO ₂	1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	- Le Protocole GES : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise. - Le Protocole GES : une norme de comptabilisation et de déclaration sur la chaîne de valeur (portée 3) d'entreprise.	4 797
Crédits carbone	Tonnes d'équivalent CO ₂	1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	Le Protocole GES : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise.	166 926
Engagement des fournisseurs	Pourcentage	Au 30 juin 2025	Critère établi par la direction de BCE Inc., tel que présenté dans le <i>Rapport annuel intégré 2025</i> de BCE Inc. et le <i>Sommaire des données sur la durabilité 2025</i> .	47 %
Économie circulaire – déchets électroniques	Unités	1 ^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025	Critère établi par la direction de BCE Inc., tel que présenté dans le <i>Rapport annuel intégré 2025</i> de BCE Inc. et le <i>Sommaire des données sur la durabilité 2025</i> .	2 985 085
Engagement des membres de l'équipe	Pourcentage	23 septembre 2025 au 9 octobre 2025	Critère établi par la direction de BCE Inc., tel que présenté dans le	65 %

Indicateurs de performance clés sélectionnés	Unité de mesure	Période de référence	Critère	Valeur 2025
			<i>Sommaire des données sur la durabilité 2025.</i>	
Fréquence des accidents ayant entraîné un arrêt de travail	Taux par 200 000 heures travaillées	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Critère établi par la direction de BCE Inc., tel que présenté dans le <i>Sommaire des données sur la durabilité 2025.</i>	1,49
Couverture du réseau sans fil 5G/5G+	Pourcentage	Au 31 décembre 2025	Critère établi par la direction de BCE Inc., tel que présenté dans le <i>Rapport annuel intégré 2025 de BCE Inc. et le Sommaire des données sur la durabilité 2025.</i>	89 %
Fiabilité du réseau	Pourcentage	Moyenne cumulative du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Critère établi par la direction de BCE Inc., tel que présenté dans le <i>Rapport annuel intégré 2025 de BCE inc. et le Sommaire des données sur la durabilité 2025.</i>	99,99 %
Sensibilisation à la sécurité de l'information	Pourcentage	Au 31 décembre 2025	Critère établi par la direction de BCE Inc., tel que présenté dans le <i>Rapport annuel intégré 2025 de BCE Inc. et le Sommaire des données sur la durabilité 2025.</i>	93 %
Vigilance à l'égard de la sécurité de l'information	Pourcentage	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Critère établi par la direction de BCE Inc., tel que présenté dans le <i>Rapport annuel intégré 2025 de BCE Inc. et le Sommaire des données sur la durabilité 2025.</i>	37 %

Responsabilités en ce qui a trait à l'objet considéré

La direction de BCE Inc. est responsable de ce qui suit :

- Préparer l'objet considéré conformément aux critères présentés dans le tableau ci-dessus (les critères applicables);
- Concevoir, mettre en place et maintenir le contrôle interne que la direction considère comme nécessaire pour permettre la préparation de l'objet considéré, conformément aux critères applicables, qui soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs;



- Choisir et appliquer les méthodes appropriées de présentation de l'information sur la durabilité, poser des hypothèses et formuler des estimations qui sont raisonnables dans les circonstances.

Limites inhérentes à la préparation de l'objet considéré

Les données non financières sont soumises à davantage de limites que les données financières, compte tenu à la fois de la nature et des méthodes utilisées pour déterminer, calculer, échantillonner ou estimer ces données. Les interprétations qualitatives de la pertinence, du caractère significatif et de l'exactitude des données font l'objet d'hypothèses et de jugements individuels.

La quantification des gaz à effet de serre comporte une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émission et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de divers gaz.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie du Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les Normes internationales d'indépendance) publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le « Code de l'IESBA ») et aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 (NCGQ 1) *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*, laquelle exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Responsabilités du professionnel en exercice

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission de certification en vue d'obtenir une assurance limitée quant à savoir si l'objet considéré ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'assurance limitée qui contient notre conclusion. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'objet considéré prennent en se fondant sur celui-ci.

Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000 *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* (NCMC 3000) et à la Norme internationale de missions d'assurance ISAE 3000 (révisée) *Missions d'assurance autres que les audits ou les examens d'informations financières historiques* (norme ISAE 3000 (révisée)) et, en ce qui concerne les indicateurs de performance clés sélectionnés sur les gaz à effet de serre, à la NCMC 3410 *Missions de certification des*



bilans des gaz à effet de serre (NCMC 3410), publiée par le Conseil des normes d'audit et de certification, et à la Norme internationale de missions d'assurance ISAE 3410 *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre* (norme ISAE 3410), publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée et conformément à la NCMC 3000 et à la norme ISAE 3000 (révisée), ainsi qu'à la NCMC 3410 et à la norme ISAE 3410 (révisée), nous exerçons notre jugement professionnel et conservons notre esprit critique tout au long de la mission. Également, nous :

- déterminons le caractère approprié des circonstances de l'utilisation, par BCE Inc., des critères applicables en tant que fondement pour la préparation de l'objet considéré;
- mettons en œuvre des procédures d'évaluation des risques, notamment en obtenant une compréhension du contrôle interne pertinent pour la mission, pour identifier où les anomalies significatives sont susceptibles de survenir, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, mais non dans le but de formuler une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne de BCE Inc.;
- concevons et mettons en œuvre des procédures en réponse à l'identification des domaines dans lesquels des anomalies significatives sont susceptibles de survenir dans l'objet considéré. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant l'objet considéré. Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas dans lesquels des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'objet considéré, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En réalisant notre mission d'assurance limitée, nous avons :

- acquis une compréhension des processus de présentation de l'information de BCE Inc. pertinents pour la préparation de l'objet considéré en :
 - menant des entretiens avec le personnel impliqué dans la préparation de l'objet considéré,
 - comprenant les définitions et les méthodologies appliquées à chaque indicateur afin de garantir la cohérence et la fiabilité des données rapportées,



- comprenant les contrôles en place pour nous assurer de l'exactitude et de l'intégrité des données à partir desquelles l'objet considéré est dérivé;
- évalué si toutes les informations importantes identifiées par la direction ont été prises en compte pour la divulgation de l'objet considéré;
- effectué des demandes de renseignements auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur l'information sélectionnée dans l'objet considéré;
- réalisé des procédures de corroboration à l'égard de l'information sélectionnée dans l'objet considéré;
- évalué le caractère approprié des méthodes de quantification et des politiques de divulgation;
- évalué les méthodes, les hypothèses et les données pour l'établissement d'estimations;
- mis en œuvre des procédures pour vérifier si les certificats d'énergie renouvelable (CER) ont été acquis, appliqués et retirés. Cependant, nous n'avons pas effectué de procédures concernant la certification sous-jacente de ces CER, mais nous avons revu la divulgation et la présentation de l'objet considéré dans le *Rapport annuel intégré 2025* de BCE Inc. et le *Sommaire des données sur la durabilité 2025*.

Déductions d'émissions

Les émissions opérationnelles comprennent une déduction de 166 926 tonnes d'équivalent CO₂ des émissions de BCE Inc. pour l'exercice au titre de crédits carbone. Nous avons mis en œuvre des procédures pour déterminer si ces crédits de compensation d'émissions ont été acquis au cours de l'exercice et si leur description dans le *Rapport annuel intégré 2025* de BCE Inc. et le *Sommaire des données sur la durabilité 2025* constitue un sommaire raisonnable des contrats pertinents et de la documentation connexe. Nous n'avons toutefois pas mis en œuvre de procédures à l'égard des fournisseurs externes relativement à ces crédits et n'exprimons pas de conclusion quant à la question de savoir si les crédits ont donné lieu ou donneront lieu à une réduction de 166 926 tonnes d'équivalent CO₂.

Conclusion exprimant une assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Restriction à l'utilisation

Notre rapport a été préparé exclusivement à l'intention des administrateurs de BCE Inc. pour aider la direction à divulguer ses indicateurs de performance clés sélectionnés. L'objet considéré pourrait ne pas être approprié et ne doit pas être utilisé à aucune autre fin. Notre rapport est destiné uniquement à BCE Inc.



Nous ne faisons aucune déclaration et ne donnons aucune garantie à un autre tiers à l'égard de ce rapport.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Société de comptables professionnels agréés

Montréal (Québec)
Le 5 mars 2026

La maintenance et l'intégrité du site Web de BCE Inc. relèvent de la responsabilité de la direction. Le travail effectué par le prestataire de services de certification ne prend pas en compte ces aspects et, en conséquence, le prestataire de services de certification n'accepte aucune responsabilité pour les différences entre les indicateurs de performance sélectionnés de BCE Inc. sur lesquels le rapport d'assurance limitée a été émis ou le rapport d'assurance limitée qui a été émis et les informations présentées sur le site Web.